

Service Sécurité et Risques

**ARRETE N° 38-2022-03-04-00007**  
**soumettant à enquête publique**  
**le projet de plan de prévention des risques naturels de La Tronche**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** les articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 du Code de l'environnement relatifs aux dispositions applicables au plan de prévention de risques naturels prévisibles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-09-18-009 du 18 septembre 2018, portant prescription du plan de prévention des risques naturels sur la commune de LA TRONCHE et l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-27-00001 du 27 août 2021, portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques de La Tronche, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

**CONSIDERANT** la décision n° E22000018/38 du 9 février 2022 de monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant le commissaire-enquêteur ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de La Tronche, est soumis à enquête publique pour une durée de 32 jours, du lundi 28 mars au jeudi 28 avril 2022.

### **ARTICLE 2**

Le siège de l'enquête publique est fixé au pôle technique de la commune de La Tronche.

### **ARTICLE 3**

Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- une note non technique du projet de PPRN et des textes régissant l'enquête publique (au titre de l'article R. 123-8-2° et 3° du Code de l'environnement) ;
- un projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) soumis à enquête publique, comprenant :
  - une note de présentation et ses annexes, indiquant notamment le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
  - un règlement ;
  - le plan de zonage réglementaire ;
- le bilan de la consultation des personnes et organismes associés ;
- le bilan de l'association et de la concertation ;
- les documents administratifs liés à l'enquête publique.

Le projet de plan de prévention des risques naturels de La Tronche n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision du 8 juillet 2014 de l'Autorité environnementale.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations & enquêtes publiques) ;
- sur support papier et sur un ordinateur au pôle technique de la commune de La Tronche (1 chemin de la Pallud, 38700 La Tronche) aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

### **ARTICLE 5**

Madame VIGNON, ingénieur-conseil en environnement retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

### **ARTICLE 6**

Madame VIGNON se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations concernant le projet de PPRN de La Tronche au pôle technique de la commune de La Tronche :

- le samedi 2 avril de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 6 avril de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 13 avril de 13 h à 16 h ;
- le lundi 18 avril de 9 h à 12 h ;
- le samedi 23 avril 9 h à 12 h ;
- le jeudi 28 avril de 13 h à 16 h 45.

## **ARTICLE 7**

Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre mis à disposition au pôle technique de la commune de La Tronche aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu ;
- par courrier, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, au pôle technique de la commune de La Tronche – 1 chemin de la Pallud – 38700 LA TRONCHE en mentionnant : « PPRN de La Tronche – À l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice » ;
- par voie électronique, à : [ddt-pprn-latronche@isere.gouv.fr](mailto:ddt-pprn-latronche@isere.gouv.fr).

L'ensemble des observations et propositions du public inscrites sur les registres, ou transmises par courrier ou par voie électronique, sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr), rubrique : Publications > Mises à disposition – Consultations & enquêtes publiques).

## **ARTICLE 8**

À l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur visera toutes les pièces du dossier.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par le maire de La Tronche sera paraphé par le commissaire-enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

## **ARTICLE 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE ». Le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère se charge de ces insertions.

Cet avis sera publié sur les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs de la commune par le maire de LA TRONCHE, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs de la métropole par le président de Grenoble-Alpes-Métropole, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère.

L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire et le président de la métropole, ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

## **ARTICLE 10**

Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de LA TRONCHE, en préfecture de l'Isère et sur les sites internet des services de l'État en Isère et de la commune, pendant une durée d'un an.

## **ARTICLE 11**

Monsieur le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

## **ARTICLE 12**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le président de Grenoble-Alpes-Métropole, le maire de LA TRONCHE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le - 4 MARS 2022

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,  
la Secrétaire Générale

**Eléonore LACROIX**